



REGLEMENTATION INTERNATIONALE : QU'EST-CE QUE LA CITES ?

Une autre approche de la conservation de la biodiversité,

complémentaire à la protection des espèces et des espaces : celle de l'utilisation durable

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, dite Convention de Washington ou CITES, est en vigueur depuis 30 ans. Bien que le monde ait considérablement évolué au cours de cette période, le texte même de la Convention, inchangé depuis 1973, reste toujours aussi pertinent et le nombre de pays signataires est passé de 10 en juillet 1975 à 169 en novembre 2005.

Le volume financier du commerce international des espèces sauvages est de l'ordre de 10 à 20 milliards d'euros par an. Ce commerce porte sur des dizaines de millions de plantes et d'animaux, couvrant aussi bien les spécimens vivants qu'une large gamme de produits dérivés (articles en cuir exotique, souvenirs pour touristes, produits alimentaires ou médicamenteux, instruments de musique en bois ...).

La CITES régule les importations et exportations de quelque 5 000 espèces animales et 28 000 espèces végétales. Tous les primates, cétacés, éléphants, grands félins, perroquets, cactus et orchidées sont concernés, de même que de nombreux reptiles et d'autres espèces à haute valeur commerciale comme les esturgeons et l'acajou. 97 % de ces 33 000 espèces ne sont pas actuellement menacées d'extinction, mais risqueraient de le devenir si leur commerce international n'était pas réglementé.

L'objectif de la Convention n'est pas d'interdire le commerce, mais de le rendre durable en le maintenant à un niveau compatible avec le bon état de conservation des espèces considérées. En conciliant intérêts écologiques et commerciaux, la CITES s'inscrit réellement dans une stratégie de développement durable et constitue un outil efficace pour réaliser les objectifs de la Convention sur la diversité biologique signée en 1992 lors du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro.

Les espèces sont réparties dans trois catégories en fonction de la gravité du risque que leur fait encourir le commerce international. La CITES vise à maîtriser ce risque en limitant le commerce international aux seuls spécimens accompagnés de permis prouvant que leur prélèvement est légal et compatible avec la pérennité de l'espèce dont ils sont issus.

Les permis CITES représentent donc une sorte de certification, de labellisation, de garantie d'utilisation durable. Leur authenticité, leur recevabilité et leur adéquation avec les spécimens qu'ils accompagnent sont contrôlées par les douanes en frontières.

A côté de ce commerce encadré et légal persiste un vaste marché illicite, qui pille la biodiversité des pays en développement en exploitant la pauvreté des communautés locales et les carences de certaines structures. Source d'immenses profits, plusieurs milliards d'euros par an, et généralement faiblement sanctionné, le trafic des espèces menacées intéresse désormais le crime organisé.

En matière de CITES, l'Union européenne représente le second marché après les Etats-Unis, soit près d'un tiers du marché mondial. Par conséquent, la Communauté porte une responsabilité considérable dans le domaine de la conservation de la faune et de la flore sauvages des autres pays.

Afin de mieux maîtriser ses importations et le commerce interne des espèces les plus menacées, l'Union européenne met en œuvre un règlement plus strict que la CITES qui, de plus, couvre davantage d'espèces que cette Convention.

46 000 permis et certificats ont été délivrés en France en 2004, soit le double de l'année 2000. Une telle évolution témoigne du développement de l'activité internationale des entreprises françaises, notamment dans le secteur de la maroquinerie, mais aussi d'un meilleur respect de la réglementation en vigueur.

C'est pour sensibiliser davantage nos concitoyens que le ministère de l'écologie et du développement durable diffuse actuellement un dépliant d'information sur la CITES. Ce document met l'accent sur la responsabilité qui incombe aux voyageurs lorsqu'ils achètent des animaux, plantes ou produits dérivés issus de la faune ou de la flore sauvages.